

## Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

### Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Que faire si une société de recouvrement vous réclame de l'argent ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

### Être alerté(e) en cas de changement

#### Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Que faire si une société de recouvrement vous réclame de l'argent ?** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?  
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F35106/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F35106/abonnement))

# Que faire si une société de recouvrement vous réclame de l'argent ?

Vérfifié le 09 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous devez de l'argent et que vous ne remboursez pas votre dette, une société de recouvrement peut vous contacter pour vous réclamer de payer la somme due. Cette société est chargée par la personne à qui vous devez de l'argent, de vous réclamer cette somme à sa place. En conséquence, les frais liés à l'intervention de la société de recouvrement ne doivent pas vous être facturés.

## De quoi s'agit-il ?

Une société de recouvrement est une entreprise qui se charge de réclamer le remboursement d'une somme à la place d'un\_\_\_\_\_.

Elle agit pour le compte d'un créancier (entreprise ou personne) qui a signé une convention avec elle. Elle facture ses services au créancier.

La société de recouvrement n'a pas de moyens d'action spécifiques : elle a le droit de réclamer la somme due par courrier (lettres de mise en demeure de payer) ou par téléphone. De plus, elle doit respecter certaines règles lorsqu'elle intervient.

## Moyens d'action de la société de recouvrement

La société de recouvrement peut réclamer la somme due :

- par courrier (lettres de mise en demeure de payer),
- ou par téléphone.

La première lettre (courrier simple ou recommandé avec accusé de réception) envoyée par la société de recouvrement doit obligatoirement indiquer les informations suivantes :

- Nom, adresse ou siège social de la société, et le fait qu'elle exerce une activité de recouvrement amiable
- Nom, adresse ou siège social du\_\_\_\_\_
- Origine et montant des sommes dues (montant principal, intérêts éventuels et sommes accessoires)
- Fait d'avoir à payer la somme due et les exigences de paiement de cette dette (délais, lieu, ...),
- Texte suivant :

## À savoir

Les frais de rédaction et d'envoi de cette lettre ne doivent pas vous être facturés.

Lors de toute démarche ultérieure auprès du débiteur, la société de recouvrement doit rappeler la date d'envoi et la référence de cette lettre.

## Réponses à la société de recouvrement

### Demander conseil

Vous avez la possibilité de demander l'aide d'un avocat ou d'un commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire). Il existe des consultations gratuites dans une maison de justice et du droit ou en mairie.

### Rembourser la dette

Lorsque que vous remboursez votre dette (en totalité ou en partie) à la société de recouvrement, celle-ci doit vous remettre gratuitement une quittance attestant du paiement effectué. Elle reverse ensuite la somme au créancier.

Vous pouvez choisir de payer directement le créancier. Dans ce cas, il faut en informer la société de recouvrement.

La société de recouvrement ne peut pas vous facturer les frais qu'elle engage pour vous contacter (exemple : frais de rédaction et d'envoi d'un courrier recommandé). Ces frais doivent être facturés au \_\_\_\_\_ qui a engagé la société de recouvrement.

Rembourser une dette et refuser les frais facturés par une société de recouvrement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R31678>)

Si vous ne pouvez pas rembourser votre dette, vous pouvez demander à la société de recouvrement ou au \_\_\_\_\_ de vous accorder un délai de paiement.

## À savoir

Si vous ne remboursez pas intégralement la dette, le \_\_\_\_\_ peut choisir d'engager une procédure judiciaire (démarche auprès du tribunal) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1746>)  
Cette procédure engendre des frais qui sont facturés au \_\_\_\_\_.

pour obtenir la saisie de la somme due.

### Textes de loi et références

Code des procédures civiles d'exécution : article L124-1 (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?>

- [idArticle=LEGIARTI000025025711&idSectionTA=LEGISCTA000025026703&cidTexte=LEGITEXT000025024948](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000025025711&idSectionTA=LEGISCTA000025026703&cidTexte=LEGITEXT000025024948))  
Principes généraux

Code des procédures civiles d'exécution : articles R124-1 à R124-7 (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?>

- [idArticle=LEGIARTI000025938362&idSectionTA=LEGISCTA000025938360&cidTexte=LEGITEXT000025024948](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000025938362&idSectionTA=LEGISCTA000025938360&cidTexte=LEGITEXT000025024948))  
Conditions et procédure de recouvrement amiable

### Services en ligne et formulaires

Rembourser une dette et refuser les frais facturés par une société de recouvrement ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R31678)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R31678](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R31678))  
Modèle de document

### Questions ? Réponses !

Comment se faire rembourser une somme en sollicitant une société de recouvrement ? ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2272)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F2272](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2272))

### Voir aussi

Recouvrement de dettes en France : injonction de payer et procédure simplifiée ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1746)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F1746](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1746))  
Service-Public.fr

Le recouvrement amiable des créances ([https://www.inc-conso.fr/content/le-recouvrement-amiable-des-](https://www.inc-conso.fr/content/le-recouvrement-amiable-des-creances)

- [creances](https://www.inc-conso.fr/content/le-recouvrement-amiable-des-creances))

Institut national de la consommation (INC)